



Refus mairie creation d un portillon

Par **emeline23**, le **09/09/2015** à **20:32**

Bonjour ,

Nous sommes aujourd'hui en petit conflit avec notre mairie .

Je vous raconte notre histoire .

Nous avons acheter une maison avec devant la maison une cour commune et a l arriere du terrain un chemin rural emprunter en voiture par notre voisin qui a un portail et une sortie de garage en limite de ce chemin .

Nous avons fait naturellement une demande de portail sur ce chemin : Refus car le chemin a pour but d être un chemin de randonnée et promenade , nous portons atteinte a la sécurité des usagers .

Ok nous faisons une deuxième demande pour un accès portillon donc piétons : Deuxième refus car le projet est de nature a créer un usage tendant a modifier l utilisation principale de ce chemin .

Notre dossier est cette fois ci refuser directement sans l avis de la communauté d agglomération , ni des bâtiments de France auquel nous sommes soumis .

J aimerais faire un recours ? Est ce que l on a des chances de réussir a faire accepter le projet selon vous ?

Ce portillon me permettrait d emmener les enfants a l école sans traverser la cour pleine de voiture , ni longer une départemental .

Merci a vous d avoir lu ce roman

Par **talcoat**, le **18/09/2015** à **19:06**

Bonjour,

Le droit d'accès sur le chemin rural est comparable à celui de toute personne dont la propriété jouxte une voie publique.

Le chemin rural peut être inclus dans un PDIPR - plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et à ce titre, suivant l'art. L 2213-4 du CGCT faire l'objet d'une interdiction de la circulation des véhiculespour un motif en lien avec la protection de l'environnement.

La municipalité ne peut donc interdire à un riverain un accès piétons, sauf problème de sécurité publique.

Cordialement